



AMAURY
MEDIA

dépassez vos limites

**CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE TV-VIDÉO
2027**

1^{ER} JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2027

SOMMAIRE

1 - ÉCOSYSTÈME TV-VIDÉO AMAURY MEDIA	P.3
1.1 - QUI SOMMES-NOUS ?	P.4
1.2 - SUPPORTS	P.8
1.3 - LES TEMPS FORTS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2027	P.16
2 - OFFRES COMMERCIALES	P.19
3 - MODES D'ACHAT TV CLASSIQUE - PARRAINAGE	P.26
4 - MODES D'ACHAT VIDÉO	P.35
5 - TARIFS, MODULATIONS	P.38
ET CONDITIONS COMMERCIALES TV-VIDÉO	
6 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV-VIDÉO	P.46
7 - CONTACTS	P.77





ÉCOSYSTÈME TV-VIDÉO AMAURY MEDIA

AMAURYMEDIA

CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE TV-VIDÉO 2027



QUI SOMMES-NOUS ?

AMAURY MEDIA, UN ÉCOSYSTÈME VIDÉO 100% SPORT

UNE COMPLÉMENTARITÉ INÉGALÉE

la chaine **L'ÉQUIPE**

Le meilleur des compétitions
Des émissions quotidiennes
Des documentaires
Des magazines

EXEMPLE : COUPE DU MONDE DE BADMINTON

La compétition en direct et intégralité sur **L'ÉQUIPE** 

Les meilleurs matchs (Français + phases finales) sur la chaine **L'ÉQUIPE**
(direct et rediffusion)

L'ÉQUIPE 

L'ÉQUIPE 

6 chaînes digitales événementielles

L'intégralité des compétitions
100% DIRECT

LA CHAÎNE DU FOOTBALL FRANÇAIS **LIGUE 1+**

100% des matchs de LIGUE 1  et 

CHAÎNE GRATUITE 100% TENNIS



Diffusion tournois ATP et
WTA, documentaires...

CHAÎNE GRATUITE 100% GOLF



Émissions live, documentaires,
magazines...

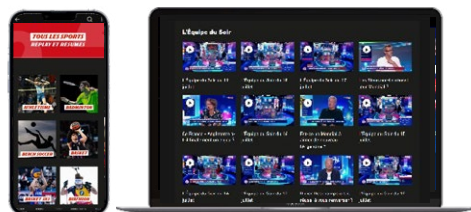
AMAURY MEDIA, UN ÉCOSYSTÈME VIDÉO 100% SPORT

DIRECTS, REPLAYS ET HIGHLIGHTS DE TOUTES NOS CHAÎNES



À RETROUVER SUR NOTRE ÉCOSYSTÈME DIGITAL

ESPACE TV
le digital **L'EQUIPE**



l'app CTV **L'EQUIPE**



androidtv Google TV freebox pop. SAMSUNG LG bouygues apple tv firetv

 YOUTUBE







Environnement digital : Sponsoring possible / Préroll 30s non skippable / Son ON par défaut / Soumis au VISA ARPP

AMAURY MEDIA, UN ÉCOSYSTÈME TV-VIDÉO PUISSANT

TV LINÉAIRE

37M

DE TÉLÉSPECTATEURS 4+ CHAQUE MOIS

la chaine **L'EQUIPE** **LIGUE 1+**

VIDÉOS BROADCASTER

57M

DE VIDÉOS BROADCASTER VUES CHAQUE MOIS

la chaine **L'EQUIPE** **L'EQUIPE** live **L'EQUIPE** live foot **TENNIS** Channel **JOURNAL DU GOLF.TV** **YOUTUBE**



SUPPORTS

1^{ÈRE} OFFRE DE SPORT EN FRANCE

la chaine

L'ÉQUIPE

L'ÉQUIPE live

L'ÉQUIPE live foot

+ DE 40
SPORTS DIFFUSÉS

+ DE 2000H
DE RETRANSMISSIONS
SPORTIVES

la chaine **L'ÉQUIPE**

L'ÉQUIPE live

L'ÉQUIPE live foot

DES DROITS SIGNATURES

FOOTBALL



SPORTS MÉCANIQUES



SPORTS INDIVIDUELS



SPORTS COLLECTIFS



LES TALKS QUOTIDIENS la chaine **L'ÉQUIPE**



L'ÉQUIPE DE CHOC

TENDANCE

Raconter le sport autrement
Présentation **France Pierron**

Du lundi au vendredi
17H – 18H30



L'ÉQUIPE DE GREG

SPORTAINMENT

La conversation autour du sport
Présentation **Gregory Asher**

Du lundi au vendredi
18H30 – 21H10



L'ÉQUIPE DU Soir

DÉBRIEF

La grande émission de débat
Présentation **Olivier Ménard**

Du mardi au vendredi
22H50 – 00H30

LES MAGAZINES ET FORMATS ÉVÉNEMENTIELS la chaine **L'ÉQUIPE**



LE DIMANCHE À 12H

Un prolongement de l'émission historique
Un plateau d'experts et d'incarnations fortes
Les images de l'Équipe de France et de la LIGUE 1 



LE SAMEDI À 11H45

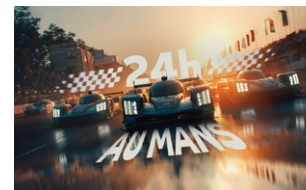
Le magazine de référence,
pour comprendre et découvrir l'automobile



JOUE-LA COMME MANAUDOU

Début 2027

Laure et Florent Manaudou, 2 champions Olympiques, essayent de nouvelles disciplines sportives



24H AU MANS

Mai 2027

Une immersion dans cette course mythique avec celles et ceux qui la vivent et s'y affrontent



BOOSTER

Décembre 2026

Deux mécaniciens professionnels s'affrontent pour restaurer une épave et se défient sur 1km départ arrêté



LES ROIS DE L'OCCAZ

Décembre 2026

Des experts imaginent des transformations spectaculaires et offrent un nouveau destin à des véhicules

LIGUE 1+ UNE CHÂÎNE EN PLEIN ESSOR

+ DE MATCHS

100% des matchs LIGUE 1+
en direct et en exclusivité

Pour la 1^{ère} fois en France depuis 30 ans,
1 seul abonnement pour accéder à toute
la compétition

+ D'IMMERSION

Sonorisation des arbitres

Nouveaux contenus : documentaires,
films sur les grandes affiches, immersions
dans les clubs

Toutes les affiches du dimanche soir
en UHD

+ DE CLAIR

Le magazine du dimanche soir en clair,
avant et après le match

Débrief de la journée, réactions à chaud

+ D'ATTRACTIVITÉ



Nouvelle compétition
en direct et en intégralité



TENNIS CHANNEL, LA CHÂÎNE DÉDIÉE AU TENNIS 100% GRATUITE



PROGRAMMATION **EN CONTINU** 24H/24 7J/7

PLUS DE **800 MATCHS** EN DIRECT ET EN EXCLUSIVITÉ

PLUS DE **40 TOURNOIS** FRANÇAIS ET INTERNATIONAUX (ATP TOUR, WTA TOUR, ATP CHALLENGER)

REDIFFUSIONS DE **MATCHS LÉGENDAIRES**

DOCUMENTAIRES SUR LES ATHLÈTES ET MOMENTS MARQUANTS

ENVIRONNEMENTS DE **DISTRIBUTION** :

TV CONNECTÉES / FAST (SAMSUNG TV PLUS, LG, TCL, HISENSE VIDAA, TITAN OS), BOX & IPTV (BOUYGUES, NETGEM), OTT (PRIME VIDEO, MOLOTOV), WEB & APP (L'ÉQUIPE)



JOURNAL DU GOLF TV, LA 1^{ÈRE} CHAÎNE 100% GRATUITE DÉDIÉE AU GOLF



le digital **L'ÉQUIPE**
(RUBRIQUE GOLF)

JOURNAL DU
GOLF.FR

free
Canal 203

orange
Canal 172

SFR
Canal 128

bouygues
Canal 193

Samsung
TV Plus
Canal 4616

TOUTE L'ACTUALITÉ SUR :

- LES **TOURNOIS**
- LES SPORTIFS
- **CONSEILS SUR LE MATÉRIEL**
- TECHNIQUES DE JEU
- DÉCOUVERTE DES PLUS BELLES DESTINATIONS GOLFIQUES

The background image shows two professional cyclists in motion on a grassy field. The cyclist on the left is wearing a Trek-Livestrong jersey, and the cyclist on the right is wearing a Rabobank jersey. The entire image is covered with a semi-transparent pink overlay. The text 'LES TEMPS FORTS DU 1ER SEMESTRE 2027' is centered in a bold, dark blue font.

LES TEMPS FORTS DU 1^{ER} SEMESTRE 2027

LES TEMPS FORTS DU 1^{ER} SEMESTRE 2027

JANVIER

- BIATHLON** : COUPE DU MONDE
- RALLYE DAKAR**
- FOOTBALL** : SUPERCOUPE D'ESPAGNE
- BASKET** : ALL STAR GAME
- MOTO-CROSS** : ENDUROPALE DU TOUQUET
- FOOTBALL AMÉRICAIN** : NFL - PLAYOFFS
- MATCHS L1** : LENS-PSG (03/01), PSG-MONACO (30/01), OM-LILLE (16/01), OL-LILLE (30/01)

AVRIL

- CYCLISME** : TOUR DE ROMANDIE, À TRAVERS LA FLANDRE, TOUR DES ALPES
- AUTO** : WEC - IMOLA
- MATCHS L1** : PFC-PSG (03/04), PSG-LILLE (17/04), MONACO-RENNES (10/04), LILLE-MONACO (24/04)

FÉVRIER

- BIATHLON** : CHAMPIONNATS DU MONDE
- RUGBY** : TOURNOI DES VI NATIONS U20
- FOOTBALL AMÉRICAIN** : SUPERBOWL
- CYCLISME** : L'ÉTOILE DE BESSÈGES, TOUR DE LA PROVENCE
- ATHLÉTISME** : CHAMPIONNAT DE FRANCE INDOOR
- BASKET** : LEADERS CUP
- MARATHON** : SÉVILLE
- TENNIS DE TABLE** : TOP 16 EUROPÉEN
- MATCHS LIGUE 1** : PSG-OM (07/02), PSG-LENS (28/02), OL-LENS (13/02), OM-RENNES (27/02)

MAI

- FOOTBALL** : FINALE LIGUE DES CHAMPIONS FÉMININE
- FOOTBALL** : FINALE COUPE D'ALLEMAGNE
- IRONMAN** : AIX-EN-PROVENCE
- BASKET** : PLAYOFF BETCLIC ÉLITE (MAI-JUIN)
- CYCLISME** : 4 JOURS DE DUNKERQUE
- ATHLÉTISME** : MEETING DE ROME
- TENNIS DE TABLE** : FINAL FOUR DE LA LIGUE DES CHAMPIONS
- AUTO** : WEC - SPA FRANCORCHAMPS
- MATCHS L1** : OL-PSG (09/05), OM-LENS (16/05), LENS-MONACO (08/05), NICE-OM (08/05)

MARS

- BIATHLON** : COUPE DU MONDE
- FOOTBALL** : QUALIFICATIONS À L'EURO 2028
- CYCLISME** : IN FLANDERS FIELDS - FROM MIDDELKERKE TO WEVELGEM (ANCIENNEMENT GAND-WEVELGEM)
- MATCHS LIGUE 1** : OM-OL (21/03), LENS-LILLE (20/03), OM-MONACO (13/03), MONACO-OL (06/03)

JUIN

- FOOTBALL** : FINAL FOUR LIGUE DES NATIONS
- FOOTBALL** : EURO U17 ET U19
- AUTO** : 24H DU MANS
- CYCLISME** : TOUR DE SUISSE
- BASKET** : FINALE BETCLIC ÉLITE
- IRONMAN** : CHAMPIONNATS D'EUROPE
- ATHLETISME** : MEETINGS DE PARIS, STOCKHOLM ET OSLO

LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DU 1^{ER} SEMESTRE 2027

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN		
UNIVERS L'ÉQUIPE la chaîne L'EQUIPE L'EQUIPE live L'EQUIPE live foot	ATHLÉTISME	Saison d'ATHlÉTISME / Marathons (Diamond League, Marathon de Madrid, Marathon de New-York, ...)							
	AUTO	Rallye Dakar	WEC - Championnats du monde d'endurance dont les 24h du Mans les 12 et 13 juin 2027						
	BADMINTON	Championnats d'Europe par équipe							
	BASKET	Betclic Élite							
	BIATHLON	Coupe du monde	Championnats du Monde	Coupe du monde					
	CYCLISME	Saison de cyclisme sur route (Etoile de Bessèges, Boucle Drôme Ardèche, Tour des Alpes, Tour de Suisse ...) et de VTT							
	FLÉCHETTES	Premier League Darts							
	FOOTBALL	Supercoupe d'Espagne							
		Ligue des champions Féminine							
		Coupe d'Allemagne							
	FOOTBALL AMÉRICAIN	Playoffs et Superbowl			Qualifiers Euro 2028			Ligue des Nations	
	MOTO	Enduropale							
	RUGBY	Tournoi des VI Nations U20							
TENNIS DE TABLE	WTT (World Table Tennis) + ITTF (International Table Tennis Federation)								
TRIATHLON IRONMAN	Triathlon – Championnats du monde / Saison d'Ironman								
LIGUE 1	FOOTBALL	Ligue 1 McDonald's							
		Ligue 3 Betclic							
JOURNAL DU GOLF TV	GOLF	Toute l'actualité des tournois, salons etc			Émission spéciale Master d'Augusta		Toute l'actualité des tournois, salons etc		
TENNIS Channel	TENNIS	ATP* Open Sud de France Montpellier	ATP Open 13 Marseille	ATP Phoenix USA	WTA* Open Capfinance Rouen	ATP Open Aix en Provence Crédit Agricole	ATP BNP Paribas Primrose Bordeaux	WTA Internationaux de Starsbourg	ATP Open Sopra Steria



OFFRES COMMERCIALES

OFFRE 3 ÉTOILES, LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE

2 SEMAINES DE COMMUNICATION

38,5 M

DE FRANÇAIS SUR
NOS SUPPORTS PAR MOIS



la chaine **L'ÉQUIPE**

96 SPOTS DE 20 SECONDES



le journal **L'ÉQUIPE**

2 BANDEAUX RUBRIQUES



le digital **L'ÉQUIPE**

SITE + APP + CTV
PREROLL MULTI-DEVICES
CONTENUS BROADCASTER
3 MILLIONS D'IMPRESSIONS

7,8 MILLIONS

DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

90 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES

OFFRE CROSS VIDÉO, TOUT L'UNIVERS TV-VIDEO L'ÉQUIPE

NOUVEAU

ÉLIGIBLE À LA NOUVELLE MESURE MEDIAREACH DE MÉDIAMÉTRIE



la chaine **L'ÉQUIPE**

SPOTS DE 20 SECONDES



le digital **L'ÉQUIPE**

ESPACE TV (SITE + APP)
+ CTV + YOUTUBE
**PREROLL EN OUVERTURE
DES VIDÉOS BROADCASTER**
MINIMUM 1 MILLION D'IMPRESSIONS
CIBLAGE H25-49

2 SEMAINES DE
COMMUNICATION MINIMUM

À PARTIR DE

40 000 €

NET NET HT BASE 20 SECONDES



Mediametrie

NOUVEAUTÉ

CAMPAGNES TV-VIDÉO MESURABLES
VIA LA NOUVELLE MESURE
MEDIAREACH DE MÉDIAMÉTRIE

MediaReach

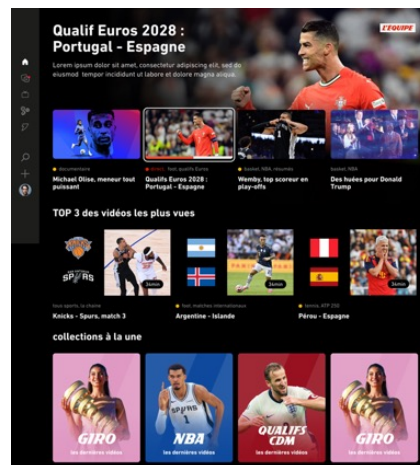
OFFRE 100% VIDÉO BROADCASTER TOUT L'UNIVERS VIDÉO BROADCASTER AMAURY MEDIA

À PARTIR DE 2 SEMAINES DE COMMUNICATION

ESPACE TV
le digital **L'EQUIPE**



l'app CTV **L'EQUIPE**




YOUTUBE



PRÉROLL
1,4 MILLION
D'IMPRESSIONS
20 000€
NET NET HT
BASE 20 SECONDES

OFFRE FOOT - JOUR DE MATCH, LA PLUS BELLE COUVERTURE D'UNE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

4 JOURS DE COMMUNICATION - DU VENDREDI AU LUNDI



LIGUE 1+

14 SPOTS DE 20 SECONDES

(MATCHS EN DIRECT ET MAGAZINES DE
LIGUE 1 MCDONALD'S DU VENDREDI AU DIMANCHE)

la chaine *L'ÉQUIPE*

12 SPOTS DE 20 SECONDES

(DANS LES ÉMISSIONS L'ÉQUIPE DE GREG DU VENDREDI ET LUNDI,
L'ÉQUIPE DU SOIR DU VENDREDI ET TÉLÉFOOT L'AFTER DU
DIMANCHE POUR LE TEASING ET DÉBRIEF DES MATCHS)



le digital *L'ÉQUIPE*

SITE + APP + CTV

PREROLL MULTI-DEVICES

**CONTENUS VIDÉO FOOT DU VENDREDI AU LUNDI
1 000 000 D'IMPRESSIONS GARANTIES**

À PARTIR DE

50 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES

OFFRE EXPERTISE : TOUTE L'ACTUALITÉ SPORTIVE À SUIVRE CHAQUE JOUR EN DIRECT



LUNDI À VENDREDI
17H00-18H30
AFFINITÉ DE 120
SUR LES HOMMES 25-49 ANS



LUNDI À VENDREDI
18H30-21H10
AFFINITÉ DE 141
SUR LES HOMMES 25-49 ANS



MARDI À VENDREDI
22H50-00H30
AFFINITÉ DE 118
SUR LES HOMMES 25-49 ANS



DIMANCHE
12H00-13H00



VENDREDI, SAMEDI ET DIMANCHE
AVANT ET APRÈS L'AFFICHE EN PRIME

2 SEMAINES DE COMMUNICATION



la chaine **L'ÉQUIPE**
60 SPOTS DE 20 SECONDES
(2 SPOTS PAR ÉMISSION DANS EDC, EDG, EDS
ET TÉLÉFOOT L'AFTER)



LIGUE 1+
12 SPOTS DE 20 SECONDES
(EN CONTEXTE D'AVANT-MATCH
ET D'APRÈS-MATCH EN PRIME)



le digital **L'ÉQUIPE**

SITE + APP + CTV

PREROLL MULTI-DEVICES
LIVE + REPLAY
+ EXTRAITS DES ÉMISSIONS
400 000 IMPRESSIONS

3,1 MILLIONS

DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

À PARTIR DE

50 000€

NET NET HT BASE 20 SECONDES

OFFRES DÉCOUVERTE, DISPOSITIFS CONTEXTUELS 360°

DÉCOUVERTE GOLF

4 SEMAINES DE COMMUNICATION



1 PAGE DANS LE MAGAZINE



5 SPOTS DE 20 SECONDES PAR JOUR
PENDANT 4 SEMAINES CONSÉCUTIVES



PRÉROLL VIDÉO TOUS DEVICES

INREAD TOUS DEVICES
CONTEXTE GOLF + DATAS FANS DE GOLF (EN RG)

4 POSTS (1 PAR SEMAINE)
POST PHOTO OU VIDÉO SELON LES ASSETS FOURNIS

400 000
IMPRESSIONS
GARANTIES

15 000€ NET NET HT
BASE 20 SECONDES

DÉCOUVERTE TENNIS

2 SEMAINES DE COMMUNICATION



PRÉROLL VIDÉO TOUS DEVICES

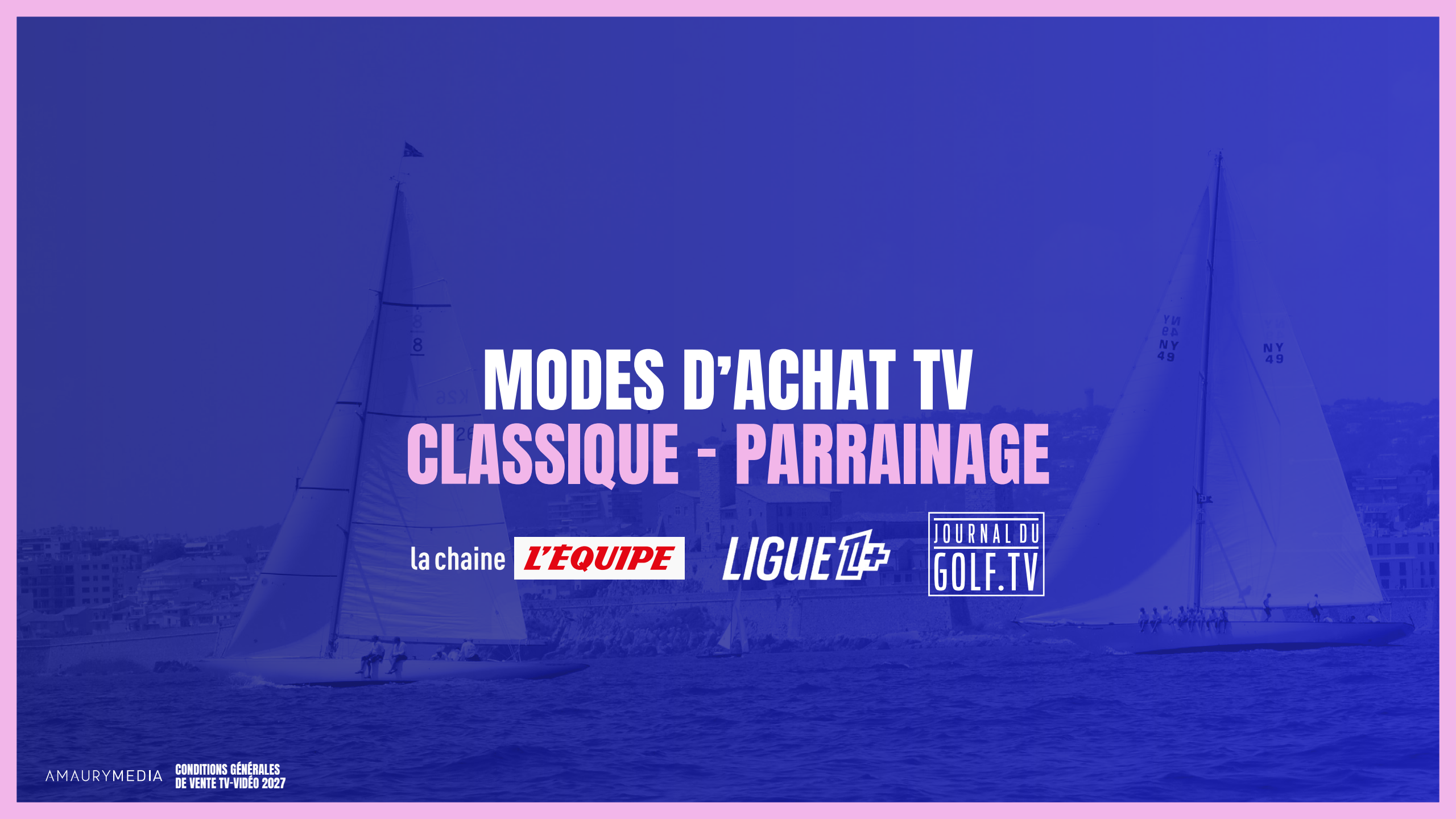


PRÉROLL VIDÉO TOUS DEVICES
CONTEXTE TENNIS

INREAD TOUS DEVICES
CONTEXTE TENNIS + DATAS FANS DE TENNIS (EN RG)

1,4 MILLION
D'IMPRESSIONS
GARANTIES

20 000€ NET NET HT
BASE 20 SECONDES



MODES D'ACHAT TV CLASSIQUE - PARRAINAGE

la chaine

L'EQUIPE

LIGUE 1+

JOURNAL DU
GOLF.TV

MODES D'ACHAT CLASSIQUE

LE SPOT À SPOT

MODE D'ACHAT DISPONIBLE POUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE ET LIGUE 1+

L'achat au « SPOT À SPOT » est un mode d'achat qui permet à l'annonceur ou à son mandataire de construire des campagnes publicitaires sur mesure, en choisissant les spots à l'unité parmi les écrans publicitaires des chaînes, sans garantie de coût GRP.

Ce mode d'achat permet de garantir un nombre de spots et une pression publicitaire (jours et tranches horaires) sur la période de la campagne.

Le médiaplanning est à la charge de l'annonceur ou de son mandataire.

Amaury Media réservera les espaces publicitaires demandés, sous réserve de disponibilité planning et d'évolutions des grilles et tarifs.

Le retour planning d'Amaury Media sera soumis à une validation de l'annonceur ou de son mandataire dans les 48h ouvrés suivant la réception du brief. Au-delà des 48h, et en cas de non-validation, l'espace publicitaire sera remis à disposition d'Amaury Media.

Dispositif spécifique la chaîne L'Équipe : pour certaines compétitions, la vente se fera uniquement au spot à spot. (Exemples : Ballon d'Or, 24h du Mans, phases finales de l'UEFA)

Dispositif spécifique Ligue 1+ : L'achat au spot à spot est limité à 60" maximum par case de match (Case de match : écran précédent le match, écran de coupure, écran situé en sortie de match). L'achat en spot à spot n'est pas disponible sur la journée 19 de championnat 2027-2027.

Dispositif Journal du Golf TV : Mode d'achat non disponible pour la chaîne Journal du Golf TV



MODES D'ACHAT CLASSIQUE

L'ÉCRIN : LE SPOT À SPOT PREMIUM

MODE D'ACHAT DISPONIBLE POUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

«L'ÉCRIN» : L'ÉCRAN LE PLUS IMPACTANT D'UN ÉVÉNEMENT

Écran court de 90 secondes au meilleur moment de l'événement

POSITION DE L'ÉCRIN SELON L'ÉVÉNEMENT :

- Football : Diffusion entre les hymnes et le coup d'envoi du match
- Cyclisme : Diffusion 20 minutes avant l'arrivée de la course
- Automobile : Diffusion au départ et à l'arrivée de la course (ex : 24 Heures du Mans)
- Voile : Diffusion avant le départ des courses
- Biathlon : Diffusion pendant les coupures des courses
- Foot US : Diffusion dans les coupures des matchs

La programmation de la campagne sera réalisée par Amaury Media en fonction des disponibilités planning.

Tarification spécifique pour chaque événement : [contacter Amaury Media](#).



MODES D'ACHAT CLASSIQUE

L'ACHAT FLEX

MODE D'ACHAT DISPONIBLE POUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE ET JOURNAL DU GOLF TV

L'achat « FLEX » est un mode d'achat qui permet à l'annonceur ou son mandataire d'acheter un volume de spots jusqu'à 10 jours avant le début de la campagne.

Ce mode d'achat donne la possibilité à l'annonceur ou son mandataire de définir les jours et horaires de communication de sa campagne, sans garantie de coût GRP.

Le médiaplanning des campagnes en achat « FLEX » est assuré par Amaury Media sous réserve de disponibilité planning et d'évolution des grilles et tarifs.



MODES D'ACHAT CLASSIQUE

PACKS LIGUE 1

MODE D'ACHAT DISPONIBLE POUR LIGUE 1+

Amaury Media propose des offres clé en main constituées d'un nombre prédéfini de spots, positionnés dans des contextes spécifiques, sur une période donnée.

Amaury Media s'engage à diffuser les spots selon les modalités prévues dans chacun des packs.
Ces packs font l'objet d'une tarification en net incluant la Remise de Référence et la Remise Mandataire.
Ils sont nets de toute autre remise commerciale.

Pour avoir le détail des Packs LIGUE 1  
[Contacter Amaury Media.](#)



MODES D'ACHAT CLASSIQUE

CGRP NET GARANTI

MODE D'ACHAT DISPONIBLE POUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » permet à l'annonceur ou à son mandataire de **maîtriser le coût GRP des cibles garanties dans un environnement 100% sport.**

La programmation de la campagne est réalisée par Amaury Media sur la base du brief de l'annonceur ou du mandataire.

L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » est soumis aux conditions tarifaires et commerciales définies dans la partie « Tarifs, Modulations et Conditions Commerciales » du présent document.

Les quatre modes d'achat (CGRP net garanti, spot à spot, spot à spot premium et Flex) peuvent être combinés pour une même campagne.



MODES D'ACHAT CLASSIQUE CGRP NET GARANTI

la chaine **L'ÉQUIPE**

20 CIBLES ÉLIGIBLES MIXTES ET MASCULINES

Ensemble 15-49 ans	Ensemble 15-59 ans	Ensemble 25-34 ans
Ensemble 25-49 ans	Ensemble 25-59 ans	Ensemble 35+
Ensemble 35-49 ans	Ensemble 35-59 ans	Ensemble Actifs
ICSP+	ICSP+ 25-49 ans	Hommes 15-34 ans
Hommes 15-49 ans	Hommes 25-49 ans	Hommes 25-59 ans
Hommes 35-49 ans	Hommes 35-59 ans	Hommes > 50 ans
RDA -60 ans	Ensemble 25-49 ans IAF*	

30 000€ NET NET HT MINIMUM (BASE 20 SECONDES) SUR UN MINIMUM DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS DE COMMUNICATION

50% DE PRESSION MAXIMUM ENTRE 17H30 ET 24H30
Sans contrainte de contexte programme.

LA PROGRAMMATION DE VOTRE CAMPAGNE SERA RÉALISÉE PAR AMAURY MEDIA

Le coût GRP base 20 secondes est défini conjointement entre l'annonceur ou son mandataire et Amaury Media.

RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES COÛTS GRP NETS GARANTIS
Fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie. Le Coût GRP net garanti sera applicable au moment de la programmation selon le calendrier ADMTV 2027 en page 39.



MODES D'ACHAT PARRAINAGE SUR

la chaine **L'ÉQUIPE**

PARRAINAGE DES ÉMISSIONS ET DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Les opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

- Billboard de 6 ou 8 secondes en entrée, coupures, sortie de chaque programme selon l'événement ou l'émission.
- 6 ou 8 secondes au sein des bandes-annonces des programmes selon l'événement ou l'émission.
- Sur certaines retransmissions sportives en direct : possibles incrustations logo de 5 secondes.

PARRAINAGE DES PROGRAMMES COURTS

Les opérations de parrainage de programmes courts font l'objet d'une tarification spécifique.

- Un programme court de 50 secondes + 1 billboard de 6 secondes en pré et post-générique de chaque programme court.

Contactez Amaury Media.



MODES D'ACHAT PARRAINAGE SUR **LIGUE 1+**

PARRAINAGE DES ÉMISSIONS ET DES MATCHS DE LA COMPÉTITION **LIGUE 1**

Les Partenaires de la **LIGUE 1**  bénéficient d'une priorité d'achat et de match-up sur les dispositifs de parrainage liés à la compétition.

Se référer aux Conditions Générales de Vente pour plus de détails sur les modalités d'accès.

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

Les dispositifs de parrainage sont ouverts à 3 partenaires dont :

- une place pour le partenaire-titre
 - deux autres parrains
- Billboard de 6 secondes en entrée, coupures, sortie de chaque programme.
 - 6 secondes au sein des bandes-annonces des programmes.
 - Sur les retransmissions en direct des matchs : possibles incrustations logo de 5 secondes (uniquement pour les Annonceurs partenaires de la compétition **LIGUE 1** )

PARRAINAGE DES AUTRES CONTENUS **LIGUE 1+**

Les dispositifs de parrainage associés à des contenus distincts de la compétition **LIGUE 1**  seront publiés par Amaury Media, en fonction de l'évolution de la grille de programmes **LIGUE 1+**

[Contacter Amaury Media.](#)



MODES D'ACHAT VIDÉO

le site

L'ÉQUIPE

l'appli

L'ÉQUIPE

l'app CTV

L'ÉQUIPE

JOURNAL DU
GOLF.TV

TENNIS
Channel

MODES D'ACHAT VIDÉO

CONDITIONS APPLICABLES SUR LES INVENTAIRES BROADCASTER ET PUBLISHER

MODES D'ACHAT

Les inventaires vidéos d'Amaury Media sont commercialisables en gré à gré et en programmation

TARIFICATION

CPM : Coût pour mille impressions

FORFAIT : Tarif fixe sur la base d'une estimation d'impressions

FIL ROUGE : Présence continue avec tarif fixe sur la période

DIFFUSION

Les campagnes publicitaires digitales sont par défaut diffusées en rotation générale sur l'ensemble des inventaires disponibles. Des ciblage data peuvent également être appliqués pour optimiser les dispositifs selon les cibles souhaitées.



CIBLAGES DATA

PLUS DE 300 SEGMENTS ACTIVABLES



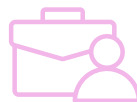
SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

ÂGE, SEXE...



CENTRES D'INTÉRÊTS

SPORTS, VOYAGES, AUTO, HIGH-TECH,
MODE ET BEAUTÉ...



SOCIO-PROFESSIONNELS

CSP, SECTEUR D'ACTIVITÉ...



GÉOLOCALISATION

PAYS, RÉGION, DÉPARTEMENT...



TARIFS, MODULATIONS ET CONDITIONS COMMERCIALES TV-VIDÉO



TARIFS ET MESURES D'AUDIENCES TV

la chaîne **L'ÉQUIPE** **LIGUE1+**

La grille de tarifs des chaînes est disponible sur le site Amaury Media www.amaurymedia.fr.

Les tarifs exprimés en brut HT 20 secondes sont révisables en cours d'année.

La référence pour le calcul des GRP de **LA CHAÎNE L'ÉQUIPE** sera le fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier ADMTV ci-contre.

Les campagnes publicitaires programmées en espace classique sur **LA CHAÎNE L'ÉQUIPE** ne pourront faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audiences quotidiennes.

La référence pour le calcul des GRP de la chaîne **LIGUE1+** sera le fichier médiaplanning semestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier ADMTV ci-contre.

Les campagnes publicitaires programmées en espace classique sur **LIGUE 1+** ne pourront faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audiences quotidiennes ou bimestrielles.

BIMESTRE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES GRP	CALENDRIER D'APPLICATION DES AUDIENCES
Septembre - Octobre 2026	1 ^{er} janvier - 31 janvier 2027
Novembre - Décembre 2026	1 ^{er} Février - 31 Mars 2027
Janvier - Février 2027	1 ^{er} Avril - 31 Mai 2027
Mars - Avril 2027	1 ^{er} Juin - 31 Août 2027
Mai - Juin 2027	1 ^{er} Septembre 2027 - 30 Novembre 2027
Septembre - Octobre 2027	1 ^{er} Décembre - 31 Décembre 2027

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES GRP	CALENDRIER D'APPLICATION DES AUDIENCES
Janvier - Juin 2026	1 ^{er} janvier - 30 avril 2027
Septembre 2026 - Février 2027	1 ^{er} Mai - 31 août 2027
Janvier - Juin 2027	1 ^{er} Septembre - 31 Décembre 2027

BARÈME DES DURÉES TV

la chaine **L'EQUIPE** **LIGUE 1+**



Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 20 secondes.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer au tarif base 20 secondes, l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous.
Le format minimum accepté est de 3 secondes. Pour tout format supérieur à 60 secondes, [contacter Amaury Media](#).

Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices
3"	37	13"	78	23"	103	33"	140	43"	201	53"	253
4"	41	14"	82	24"	104	34"	148	44"	206	54"	261
5"	46	15"	86	25"	105	35"	156	45"	211	55"	267
6"	52	16"	88	26"	106	36"	162	46"	216	56"	273
7"	57	17"	92	27"	107	37"	168	47"	221	57"	279
8"	60	18"	95	28"	108	38"	174	48"	226	58"	285
9"	63	19"	96	29"	109	39"	180	49"	231	59"	291
10"	66	20"	100	30"	110	40"	186	50"	238	60"	300
11"	69	21"	101	31"	130	41"	191	51"	243		
12"	73	22"	102	32"	135	42"	196	52"	248		

MODULATIONS TARIFAIRES TV

la chaine **L'ÉQUIPE** **LIGUE 1+**



1/ EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis au sein de l'écran composé ainsi A/B/C/X/Y/Z :

- **EP A/Z**
Première ou dernière position **+25%**
- **EP B/Y**
Deuxième ou avant-dernière position **+20%**
- **EP C/X**
Troisième ou antépénultième position **+15%**

L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusion sera envoyé à la demande par Amaury Media, pour contrôler les positions réelles de diffusion des spots.

2/ PRÉSENCE OU CITATION DE MULTIMARQUES ET/OU MULTIPRODUITS*

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique ou parrainage (**hors LIGUE 1+**) :

- pour une présence ou citation dans un même message de plusieurs produits d'un même annonceur **+20%**
- pour un deuxième code secteur et plus **+15%**
- pour une présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs :
 - dont la durée est comprise entre 3 et 10 secondes **+30%**
 - dont la durée est supérieure à 10 secondes **+40%**

3/ EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE

+50%

Une majoration est appliquée pour toute campagne pour laquelle l'annonceur souhaite bénéficier d'une exclusivité sectorielle dans un ou plusieurs écrans. Les demandes d'exclusivité sectorielle sont soumises à l'acceptation d'Amaury Media.

4/ OPÉRATIONS SPÉCIALES OU HABILLAGE ÉCRAN

Les Opérations Spéciales ou Habillage Écran feront l'objet d'un accord préalable et d'une tarification spécifique d'Amaury Media.

CONDITIONS COMMERCIALES TV

A- REMISE VOLUME TV CLASSIQUE LA CHAINE L'ÉQUIPE

Valable uniquement sur les achats Spot à Spot et les achats Flex. Tout annonceur présent sur la Chaîne L'Équipe en 2027 bénéficie de la « Remise Volume » ci-dessous pour un montant « Brut Payant » minimum de 170 000 € (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires). Cette remise s'applique au 1er euro, par tranche de chiffre d'affaires «Brut Payant» réalisé sur la Chaîne L'Équipe en 2027, le franchissement d'un palier n'ayant pas d'effet rétroactif sur les paliers de chiffre d'affaires «Brut Payant» précédents. Cette remise s'applique sur facture et à mesure des passages des différents paliers. La remise volume ne s'applique pas aux annonceurs engagés par accord annuel.

Montant « Brut Payant » de LA CHAINE L'ÉQUIPE	Remise Volume applicable sur la tranche de CA «Brut Payant»	Montant « Brut Payant » de LA CHAINE L'ÉQUIPE	Remise Volume applicable sur la tranche de CA «Brut Payant»
De 170 000 € à 349 999 €	-4%	De 1 880 000 € à 2 159 999 €	-14%
De 350 000 € à 519 999 €	-6%	De 2 160 000 € à 2 799 999 €	-15%
De 520 000 € à 649 999 €	-8%	De 2 800 000 € à 3 379 999 €	-16%
De 650 000 € à 769 999 €	-10%	De 3 380 000 € à 4 039 999 €	-17%
De 770 000 € à 1 169 999 €	-11%	De 4 040 000 € à 4 839 999 €	-18%
De 1 170 000 € à 1 499 999 €	-12%	De 4 840 000 € à 5 469 999 €	-19%
De 1 500 000 € à 1 879 999 €	-13%	À partir de 5 470 000 €	-20%

B - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur les supports TV d'Amaury Media en 2027 bénéficie de la « Remise de Référence ».
Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des remises et avant application de la « Remise Mandataire ».

C - REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur les supports TV d'Amaury Media, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette « Remise Mandataire ». Elle s'applique sur le montant Net après application de la « Remise de Référence ».

ABATTEMENTS TARIFAIRES TV ET REMISES SECTORIELLES

Valables uniquement sur les achats Spot à Spot et les achats Flex

1/ CAMPAGNES COLLECTIVES -30%

Constitue une campagne « Collective », une campagne publicitaire au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, en excluant les publicités pour des marques commerciales. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si la campagne correspond à la qualification de « Publicité Collective ».

2/ CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL -40%

Les campagnes ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) bénéficient de cet abattement. Les annonceurs concernés doivent envoyer l'agrément du SIG à l'adresse suivante : adv-sports@amaurymedia.fr

3/ CAMPAGNES DE MÉCÉNAT -40%

Pour bénéficier de l'abattement Mécénat, l'Annonceur et Amaury Media devront signer une convention avant le démarrage de la campagne. Cette convention est disponible sur demande à l'adresse suivante : adv-sports@amaurymedia.fr

4/ CAMPAGNES PARTENAIRES SPORT

Une campagne « Partenaires Sport » est une campagne correspondant aux codes secteurs de la nomenclature TV suivants : Clubs et Associations sportives (20050101) ; Matériels de sports (32030101) ; Chaussures et vêtements de sport (04080101, 04080103 et 04080104).

Les annonceurs partenaires d'événements sportifs peuvent également bénéficier de ce taux global, uniquement pour leurs campagnes faisant la promotion du sport. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si la campagne correspond à la qualification de « Campagnes Partenaires Sport ». Cette campagne bénéficie d'un taux global (à l'exception de toute autre remise) de **-65%**.

5/ CAMPAGNES CINÉMA

Une campagne « CINÉMA », est une campagne correspondant aux codes secteurs de nomenclature TV : Films de cinéma, hors films d'animation enfants, sans garantie d'exclusivité (33010603) / Films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité (33010604). Cette campagne bénéficie d'un taux global (à l'exclusion de toute autre remise) ci-dessous défini en fonction du budget du film :
BUDGET DU FILM > OU = à 7M€ = **-65%**,
BUDGET DU FILM < à 7 M€ = **-70%**

Les abattements tarifaires ci-dessus (1 à 3) s'appliquent sur le chiffre d'affaires « Brut Payant » et ne sont pas cumulables entre eux.
Les abattements tarifaires 1 à 3 sont nets de toute autre remise à l'exception de la « Remise de Référence » et de la « Remise Mandataire ».

CASCADE DE CHIFFRE D'AFFAIRES TV

TARIF BRUT*

- + **Modulations** (Emplacements préférentiels, Présence ou citation de multi marques et/ ou multi-produits, exclusivité Sectorielle). Les modulations s'appliquent en cascade.

= TARIF BRUT PAYANT

- **Abattements** (Campagnes Collectives – Campagnes Gouvernementales et d'Intérêt Général - Campagnes Mécénat).
Les abattements ne sont pas cumulables entre eux.
- **Remise volume**
- **Remise commerciale**

= TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE

- **Remise de Référence**

= TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE

- **Remise Mandataire**

= TARIF NET NET



TARIFS BRUTS, MODULATIONS TARIFAIRES ET REMISES COMMERCIALES VIDÉO

TARIF VIDÉO FORMAT PRÉROLL (site, apps, app CTV et Youtube)	CPM BRUT
Vidéos Broadcaster ≤ 20 secondes	150€
Vidéos Broadcaster 21-30 secondes	180€
Vidéos Broadcaster > 30 secondes	Nous consulter
Vidéos Publisher	150 €

MAJORATIONS CIBLAGE	CPM BRUT
Rotation générale	-
Ciblage Contexte et Mot-Clés	+7%
Événements	+30%
Ciblage (500 segments data disponibles) Typologies de ciblagés : Socio-démo, Socio-pro, Intérêts, Sports	+20€ par critère de ciblage
Ciblage plusieurs critères & créations sur mesure	Nous consulter

Exclusivités : nous consulter

REMISE PROFESSIONNELLE -15%

Tout annonceur présent sur les supports Vidéo d'Amaury Media en 2027 bénéficie de la « Remise Professionnelle ». Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des remises et avant application de la « Remise Mandataire ».

REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur les supports Vidéo d'Amaury Media, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette « Remise Mandataire ». Elle s'applique sur le montant Net après application de la « Remise Professionnelle ».



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV-VIDÉO

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur les « Supports » audiovisuels et digitaux tels que définis ci-dessous, ainsi qu'à la vente programmatique d'Espace Publicitaire sur les Supports, à compter du 1er janvier 2027. Les Espaces Publicitaires des Supports sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive des Supports.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2027 ci-après, et des usages régissant la Publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'Espace Publicitaire auprès d'Amaury Media.

« C.G.V » désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

« Chaînes » désignent les supports télévisuels diffusés en linéaire et dont les Espaces Publicitaires sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive des Chaînes. Ces Chaînes sont, au 1er janvier 2027 : LA CHAÎNE L'ÉQUIPE et/ou La Chaîne JOURNAL DU GOLF TV (appartenant au Groupe Amaury) et/ou la Chaîne LIGUE 1+ (appartenant à la Ligue de Football Professionnel). La liste des Chaînes est susceptible d'évoluer à tout moment ; elle sera mise à jour sur le site www.amaurymedia.fr

« Client » désigne un Annonceur ou un Mandataire.

« Données à caractère personnel » ou « Données personnelles » désignent toute information se rapportant à une Personne Concernée.

« Personne Concernée » désigne une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la Publicité et diffusé au sein des Supports.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

« Espace Classique » désigne l'espace d'un écran publicitaire compris entre le générique de début et le générique de fin de l'écran d'une Chaîne, et destiné à la diffusion des Messages Publicitaires en vue de promouvoir notamment un organisme, une entreprise, une collectivité, une action, une activité, un produit, un service ou une marque.

« Espace de Parrainage » désigne les espaces situés autour et pendant l'exploitation de tout programme des Chaînes.

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'Espace Publicitaire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » ou « Message Publicitaire » désigne tout message inséré au sein d'un Espace Publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

« Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement.

« Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

« Supports » désigne l'ensemble des publications imprimées et l'ensemble des contenus accessibles sur les supports télévisuels ou digitaux (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif et application CTV) dans lesquels la Publicité sera diffusée et dont Amaury Media assure la régie publicitaire. La liste des Supports est disponible sur le site www.amaurymedia.fr. La liste des Supports est susceptible d'évoluer à tout moment ; elle sera mise à jour sur le site www.amaurymedia.fr

« Traceur » désigne toute opération de lecture et/ou d'écriture d'informations dans l'équipement terminal de communications électroniques d'un Utilisateur, y compris l'utilisation de témoins de connexion (ci-après « Cookies »).

« Traitement » désigne toute ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« Utilisateur » désigne toute personne physique ayant accès aux Supports Numériques.

1.2 - ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son Espace Publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la Publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,
- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2027.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier

de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme mymandat.edipub.org, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

1.3 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'Espace Publicitaire sur les Chaînes ou les Supports digitaux (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif et application CTV).

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes C.G.V. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes C.G.V., de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes C.G.V. prévaudra sur les présentes Conditions Générales de Vente. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site www.amaurymedia.fr

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

1.4 - CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Tous les films publicitaires diffusés sur les Chaînes et l'application CTV L'Équipe doivent respecter la recommandation Technique CST - RT - 017 – v3.0, les valeurs édictées par l'ARCOM, en application de la délibération n° 2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

L'Annonceur s'assure de la licéité des Publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les Messages Publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout Message Publicitaire doit être clairement présenté comme une Publicité et identifier l'Annonceur.

L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des Publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et industrielle, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media contre toute action ayant pour cause le contenu du Message Publicitaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

diffusé sur tous les Supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Le non-respect de cette réglementation ou des spécifications techniques des Supports est un motif de rejet du Message Publicitaire.

Dispositions spécifiques à la Chaîne LIGUE 1+ :

À la demande expresse de LFP Media, éditeur de la Chaîne LIGUE 1+, les Annonceurs du secteur Restauration Rapide (codes 03 01 01 01 et 03 01 01 03 selon la nomenclature ADMTV) ne sont pas éligibles pour l'achat d'espaces classiques de la Chaîne hormis l'Annonceur Partenaire-titre de la compétition Ligue 1 McDonald's. Toute dérogation à cette règle d'éligibilité sera soumise à la validation de LFP Media.

Cette règle d'éligibilité s'applique pour la saison Ligue 1 McDonald's 2026/2027 (fin au 30 juin 2027). Tout changement à cette règle pour la saison 2027/2028 sera publiée par voie d'avenant aux présentes C.G.V.

Annonceurs de jeux d'argent et de hasard :

Amaury Media se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler tout dispositif (classique et/ou parrainage et/ou sponsoring et/ou Brand Content) réservé par les Annonceurs de jeux d'argent et de hasard selon les recommandations de l'ANJ non encore connues à la date de publication des Conditions Générales de Vente.

Choix de la Publicité et de l'Annonceur :

Amaury Media et les éditeurs des Supports se réservent également le droit de refuser à tout moment avant la diffusion toute Publicité qu'ils jugeraient contraire à leurs intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP, à leurs critères de qualité ou à la ligne éditoriale des Supports, ou toute Publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des Chaînes ou des Utilisateurs des Supports, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

Amaury Media et les éditeurs des Supports se réservent également le droit de refuser toute Publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des Supports, ou tout Message Publicitaire qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission, d'un programme ou d'un contenu dont les droits sont détenus par un concurrent des éditeurs des Supports.

Amaury Media se réserve la possibilité de refuser tout ordre de publicité émanant d'un Annonceur présentant des risques d'insolvabilité.

Amaury Media se réserve également le droit de refuser tout nouvel ordre émanant d'un Client présentant, au moment de la passation de ce nouvel ordre de publicité, des retards de règlement pour des campagnes déjà réalisées dans les Supports commercialisés par Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La responsabilité des éditeurs des Supports et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des Publicités comparatives :

L'Annonceur qui souhaite diffuser une Publicité comparative sur un des Supports doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la Publicité comparative n'est présente dans le Support concerné. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la Publicité comparative.

La responsabilité des éditeurs des Supports et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Droits d'utilisation / de reproduction :

L'Annonceur autorise Amaury Media, pour les besoins de sa propre communication, à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, pendant toute la durée de la relation commerciale.

Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou des éditeurs des Supports, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

2 - MODALITÉS D'ACHAT DE L'ESPACE CLASSIQUE POUR LES CHÂÎNES

2.1 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX ESPACES CLASSIQUES

Conditions d'accès spécifiques aux espaces classiques de la chaîne LIGUE 1 +

À la demande expresse de LFP Media, éditeur de la Chaîne LIGUE 1+, les Annonceurs du secteur Restauration Rapide (codes 03 01 01 01 et 03 01 01 03 selon la nomenclature ADMTV) ne sont pas éligibles pour l'achat d'espaces classiques de la Chaîne hormis l'Annonceur Partenaire-titre de la compétition Ligue 1 McDonald's. Toute dérogation à cette règle d'éligibilité sera soumise à la validation de LFP Media.

Cette règle d'éligibilité s'applique pour les saisons Ligue 1 McDonald's 2026/2027 (fin au 30 juin 2027). Tout changement à cette règle pour la saison 2027/2028 sera publiée par voie d'avenant aux présentes C.G.V.

Les Annonceurs Partenaires des événements sportifs diffusés sur la Chaîne bénéficient d'une priorité d'achat de cinq (5) jours ouvrés sur les offres commerciales de la Chaîne.

2.2 - RÉSERVATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE CLASSIQUE

Amaury Media recommande que l'achat d'Espace Publicitaire soit effectué par Échange de Données Informatisées, conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Annonceur et/ou son Mandataire effectuera l'achat d'Espace Publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre Amaury Media et l'Annonceur et/ou Mandataire. **Toute demande de réservation d'Espace Publicitaire doit prioritairement être soumise via Pop Corn ou Addside (norme Top), ou être adressée par l'Annonceur et/ou Mandataire au service Planning d'Amaury Media par message électronique à l'adresse suivante : planning.tv@amaurymedia.fr.**

Toute demande d'achat d'Espace Publicitaire qui ne serait pas effectuée par EDI doit préciser :

- les dates de début et de fin de période de diffusion de la campagne,
- la chaîne,
- le produit exact sur lequel porte la réservation,
- le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion, disponible sur <https://www.admtv.org/boite-a-outils/nomenclature/>.

Cette demande doit être adressée au moins quatre (4) semaines avant la date de première diffusion de la campagne.

Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par Amaury Media d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'Espace Publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

2.3 - CONFIRMATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE CLASSIQUE

La confirmation de l'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous huit jours (8) ouvrables avant le premier jour de diffusion prévu.

L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire, ou être conforme aux normes EDI.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme mymandat.edipub.org, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque Message de la campagne.

L'absence de confirmation d'un ordre de publicité entraîne de plein droit la disponibilité de l'Espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.4 - MODIFICATION ET CONDITIONS D'ANNULATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE CLASSIQUE

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire à un tiers.

Tout aménagement de programmation des Messages Publicitaires est possible jusqu'à douze (12) jours ouvrés avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation de Messages

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs Messages Publicitaires pour un produit donné ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles sont faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation ou de changement de format par Amaury Media au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des Messages Publicitaires concernés, ainsi que sous réserve d'acceptation de la modification des tarifs ou planning qui peut en résulter.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :

- entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours calendaires avant la première diffusion : 50% du montant total net annulé
- à moins de quatorze (14) jours calendaires de la première diffusion : 100% du montant total net annulé.

Il est expressément convenu que pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **avant 18H00** le jour J, l'annulation effective des Messages Publicitaires sera effectuée à J+2 (jours ouvrés).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media à compter de 18H00 le jour J, l'annulation effective des Messages Publicitaires sera effectuée à J+3 (jours ouvrés).

Les Messages Publicitaires diffusés pendant ce délai seront dus par l'Annonceur.

L'Espace Publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

Suspension ou refus de campagne

Amaury Media sera en droit de refuser ou de suspendre à tout moment toute Publicité renvoyant vers le site de l'Annonceur qui serait contraire aux lois et réglementations en vigueur ou qui serait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation ou la ligne de conduite des Supports concernés, Amaury Media étant seule juge et n'ayant pas à indiquer les raisons de son refus ou de la suspension.

Le refus ou la suspension de la Publicité par Amaury Media ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur (et/ou de son Mandataire) et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des Publicités déjà diffusées.

L'Espace Publicitaire refusé ou suspendu sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

2.5 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES FILMS PUBLICITAIRES POUR L'ESPACE CLASSIQUE

Les spécifications techniques des Chaînes sont disponibles via le lien suivant :

<https://specifications.amaurymedia.fr/tv.php>

Elles sont régulièrement mises à jour en fonction de nouvelles contraintes techniques.

En cas de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

2.6 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS PUBLICITAIRES POUR L'ESPACE CLASSIQUE

Les films publicitaires diffusés sur les Chaînes doivent être livrés au format dématérialisé.

En cas de diffusion des films publicitaires sur plusieurs Chaînes, chaque Chaîne doit être livrée séparément.

Chaque film publicitaire livré à Amaury Media doit porter un identifiant unique pour tous les acteurs du marché : IDCREA fourni par l'ARPP. Ainsi, il n'est pas possible de livrer deux films publicitaires différents avec un IDCREA unique.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Annonceur est invité à contacter l'une des 3 sociétés partenaires d'Amaury Media et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

XR GLOBAL : <https://www.xr.global/>
Courriel : fr.traffic@extremereach.com
Tél : +33 (0)1 80 03 12 40

CAPE.IO : <https://cape.io/fr/>
Courriel : support.fr@cape.io
Tél : +33 (0)1 89 97 20 01

Nomalab : <https://www.nomalab.com/fr>
Courriel : ops@nomalab.com
Tél : +33 (0)7.68.64.34.30

Délais de livraison : les éléments techniques doivent être reçus :

- au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour LA CHAÎNE L'ÉQUIPE.
- au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour la Chaîne LIGUE 1+.
- au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour la Chaîne JOURNAL DU GOLF TV.

Dispositions spécifiques aux campagnes classiques diffusées sur JOURNAL DU GOLF TV :

En plus de la possibilité de livraison via CAPE.IO (ex PEACH) ou XR GLOBAL (ex ADSTREAM) ou NOMALAB, les éléments techniques peuvent également être envoyés via un service d'envoi de fichiers lourds (Wetransfer, Smash, Transferrnow) à l'adresse suivante : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

Le courriel d'envoi doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Objet du courriel : nom de la chaîne / support + annonceur + produit + dates
- Corps du courriel :
 - Lien Wetransfer pour récupérer les éléments techniques
 - Nom du fichier associé à chaque spot (sous la forme Annonceur_IDCREA)
 - Titre du spot (avec l'IDCREA associé)

Campagne vidéo diffusée simultanément à une campagne classique sur les Chaînes

Dans le cadre d'une campagne vidéo diffusée simultanément à une campagne sur les Chaînes, Amaury Media a la possibilité de réutiliser les messages publicitaires livrés via nos partenaires de dématérialisation CAPE.IO et XR GLOBAL.

La livraison peut par ailleurs peut être effectuée via nos partenaires de dématérialisation sur la destination « CTV » (« Amaury Media CTV »).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En cas de livraison désynchronisée, l'Annonceur s'engage à livrer aux équipes digitales l'ensemble des éléments techniques conformément aux spécifications précisées à l'adresse suivante : <https://specifications.amaurymedia.fr/web.html>

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire sur les Chaînes, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

Amaury Media n'est pas tenue de restituer les éléments techniques remis par l'Annonceur, même en cas d'annulation de la campagne, ni de les conserver.

2.7 - INSTRUCTIONS DE DIFFUSION DES FILMS PUBLICITAIRES DANS L'ESPACE CLASSIQUE

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les instructions de diffusion des Messages Publicitaires, à savoir :

- la date de livraison des éléments de Publicité sous forme dématérialisée,
- la confirmation du ou des films publicitaires à diffuser,
- le plan de roulement,

doivent être déposées sur MyDiffTV (www.mydiff.tv), la plateforme dédiée au service pour les régies souscriptrices et ce, au plus tard dix (10) jours calendaires

avant la date de première diffusion des Messages Publicitaires concernés.

Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra plus être pris en compte par Amaury Media.

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par courriel au service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr

Ce courriel de confirmation doit préciser :

- le titre du film (avec l'IDCREA associé),
- la durée,
- la version,
- la chaîne concernée,
- le calendrier de diffusion,
- le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.

Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3 - MODALITÉS D'ACHAT DE L'ESPACE DE PARRAINAGE POUR LES CHÂÎNES

3.1 - CADRE GÉNÉRAL

La souscription d'une opération de parrainage implique l'acceptation par un Annonceur ou son Mandataire des C.G.V. et le respect des lois et règlement liés au parrainage.

Le parrainage est réglementé notamment par les dispositions du décret n°2017-193 du 15 février 2017.

Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'Annonceur ou par l'intermédiaire d'un Mandataire qui aura au préalable produit à Amaury Media soit le contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

3.2 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX ESPACES DE PARRAINAGE

Toutes les créations de parrainage (éléments sonores et visuels) doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France. Les créations de parrainage sont soumises au contrôle et à la validation juridique et artistique d'Amaury Media avant diffusion sur les Chaînes.

Dispositions spécifiques à la Chaîne LIGUE 1+ :

À la demande expresse de LFP Media, éditeur de la Chaîne, les Annonceurs des secteurs Restauration Rapide (code 03 01 01 01 selon la nomenclature ADMTV), Restaurants (code 03 01 01 03), Livraison de nourriture à Domicile (code 03 01 01 02) et Cafés (code 02 03 02 01) ne sont pas éligibles pour l'achat d'espaces de parrainage de la Chaîne, hormis l'Annonceur Partenaire-titre de la compétition Ligue 1 McDonald's. Toute dérogation à cette règle d'éligibilité sera soumise à la validation de LFP Media. Cette règle d'éligibilité s'applique pour la saison Ligue 1 McDonald's 2026/2027 (fin au 30 juin 2027). LFP Media, éditeur de la Chaîne, se réserve également le droit de refuser tout dispositif de parrainage si l'image de la marque qui envisage de parrainer les contenus de la Chaîne est susceptible de nuire à l'image des Clubs, de LFP Media, de la LFP, de ses compétitions ou du football professionnel.

Les rappels de parrainage (incrustations logo) pendant les matchs Ligue 1 McDonald's diffusés sur la Chaîne sont réservés exclusivement aux Partenaires de la Ligue 1 McDonald's parrains de la diffusion, c'est-à-dire ceux qui bénéficient d'un (1) billboard de parrainage autour du match concerné. Aucune autre marque ne peut bénéficier du rappel de parrainage.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Choix du dispositif de Parrainage et du Parrain :

Amaury Media et les éditeurs des Chaînes se réservent le droit de refuser à tout moment avant la diffusion tout parrain ou tout dispositif de parrainage dont les contenus seraient jugés contraires à leurs intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP, à la ligne éditoriale ou à l'image des Chaînes, ou tout dispositif de parrainage dont les contenus sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des Chaînes, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

Amaury Media et les éditeurs des Chaînes se réservent également le droit de refuser tout dispositif de parrainage faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des Chaînes, ou tout dispositif de parrainage qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des Chaînes.

3.3 - PRISE D'OPTION ET RÈGLE DES 48 HEURES

Un Annonceur ou son Mandataire souhaitant se positionner sur le parrainage d'un ou plusieurs programmes peut s'il le souhaite poser une option en adressant par courrier électronique une demande d'option indiquant, le nom de l'émission, le nom du parrain et de sa marque, les dates de début et de fin de l'opération ainsi que le budget financier.

La pose d'une option est possible jusqu'à huit (8) semaines avant le démarrage d'une émission. Passé ce délai, la prise d'option n'est plus possible.

Toute option via un Mandataire n'est valable qu'à réception de l'attestation de mandat. La durée minimum d'une opération donnant droit à la prise d'option est de huit (8) semaines.

Amaury Media se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines émissions à la prise d'option.

Le rang d'option sera déterminé par la date d'envoi du courriel.

La durée de validité d'une option est de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi de la demande d'option. En cas d'absence de confirmation à l'issue de cette date, l'option devient caduque.

Règle des 48 heures :

Si pendant une période couverte par une option, un Annonceur tiers s'engage sur l'achat ferme du ou des programmes optionnés sur une période d'action plus longue que l'Annonceur disposant d'une option, ce dernier disposera de 48 heures pour confirmer l'achat du ou des programmes sur lesquels il a posé une option.

En l'absence de la confirmation de l'achat par l'Annonceur ou son Mandataire disposant de l'option dans les délais impartis, l'option devient caduque.

Dispositions spécifiques à la Chaîne LIGUE 1+ pour la prise d'option :

Les Annonceurs Partenaires des événements sportifs diffusés sur la Chaîne bénéficient d'une **priorité d'achat de dix (10) jours** sur les dispositifs de parrainage en lien avec les retransmissions desdits événements sportifs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Droit de match up pour les Partenaires de la Ligue 1 McDonald's :

Les Partenaires de la Ligue 1 McDonald's peuvent exercer un droit de match-up. Ce droit s'exerce en cas de réception par Amaury Media d'une offre d'achat de parrainage par un Annonceur dont l'activité principale est concurrente de celle d'un Partenaire de la Ligue 1 McDonald's.

Dans ce cas, le Partenaire de la Ligue 1 McDonald's concerné a le droit de présenter une offre d'achat au moins équivalente à celle de son concurrent dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de l'offre du concurrent. Si ce délai de dix (jours) est respecté, l'espace de parrainage est attribué au Partenaire de la Ligue 1 McDonald's. Au-delà de ce délai de dix (10) jours, l'espace de parrainage sera attribué au concurrent.

3.4 - CONFIRMATION DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE

Pour être valable, toute confirmation d'opération doit être envoyée par courriel en précisant l'émission, les dates et le budget.

Chaque opération confirmée fera l'objet d'un contrat signé entre l'Annonceur (et/ou son Mandataire) et Amaury Media.

Ce contrat doit impérativement être retourné signé à Amaury Media au maximum deux (2) semaines avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit d'annuler l'opération concernée.

Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération.

3.5 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

La programmation des émissions et des bandes annonces peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'Annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités de la grille.

3.6 - CONDITIONS D'ANNULATION DES DISPOSITIFS DE PARRAINAGE

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage à moins de vingt-huit (28) jours de son démarrage, c'est-à-dire à moins de vingt-huit (28) jours de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 100% du montant total net hors taxes dû au titre des diffusions prévues dans les trente (30) jours suivant le démarrage de l'opération et 25% du montant total net hors taxes dû pour le reste de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage plus de vingt-huit (28) jours avant le démarrage de l'opération, c'est-à-dire de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 25% du montant total net hors taxes de l'opération.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En cas d'annulation par l'Annonceur d'un contrat de parrainage en cours d'exécution, Amaury Media devra en être avertie par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée.

Dans tous les cas, Amaury Media facturera à l'Annonceur ou à son Mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.

3.7 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE PARRAINAGE ET DÉLAIS DE LIVRAISON

Les spécifications techniques des Chaînes pour les billboards et autres contenus sont disponibles via le lien suivant : <https://specifications.amaurymedia.fr/tv.php>

En cas de question sur les modalités, délais, conditions techniques et de diffusion des Chaînes concernant le parrainage, contacter le service Opérations Spéciales et Sponsoring d'Amaury Media : ops@amaurymedia.fr

Délais de livraison : les éléments techniques doivent être reçus au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour les Chaînes.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait

prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

3.8 - FRAIS TECHNIQUES DES ÉLÉMENTS DE PARRAINAGE

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage. En cas de production et réalisation par Amaury Media, ces frais techniques de production des éléments de parrainage feront l'objet d'un budget et d'une facture à part.

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage.

En cas de production et réalisation par Amaury Media, ces frais techniques de production des éléments de parrainage feront l'objet d'un budget et d'une facture à part.

Toutes les créations de parrainage (éléments sonores et visuels) doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France. Les créations de parrainage sont soumises au contrôle et à la validation juridique et artistique d'Amaury Media avant diffusion sur les Chaînes.

3.9 - CO-PARRAINAGE

En cas d'ouverture d'un dispositif à un co-partenariat, il ne pourra y avoir deux Annonceurs du même secteur d'activité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pour les dispositifs de parrainage ouverts à un co-partenariat, Amaury Media garde la maîtrise de la programmation et du plan de roulement de l'ordre de passage des Parrains.

Un Annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

4 - MODALITÉS D'ACHAT DE L'ESPACE PUBLICITAIRE VIDÉO

4.1 - VENTE PROGRAMMATIQUE

La vente programmatique correspond à la vente d'Espaces Publicitaires automatisée et en temps réel grâce à une mise en relation entre acheteurs et vendeurs sur des places de marché virtuelles (Ad-Exchanges) (ci-après « Ventes Programmatisées »).

Amaury Media met à la disposition des Annonceurs et leurs Mandataires plusieurs plateformes technologiques automatisées (plateformes SSP) qui mettent en relation directe les acheteurs et les vendeurs de Publicité sur internet autour d'un prix et/ou d'un Espace Publicitaire variable, sans autre intervention de la part d'Amaury Media. Cette mise en relation est également accessible via la plateforme Amaury Media Xchange (www.amaurymedia-xchange.fr).

Pour cette commercialisation, Amaury Media transmet une demande d'enchères, dans les limites des impressions disponibles, aux acheteurs potentiels (plateformes DSP) qui est approuvée par ses plateformes technologiques partenaires. Le

Message Publicitaire de l'Annonceur vainqueur de l'enchère sera servi sur la page et l'emplacement concernés par cette enchère.

Le Message Publicitaire pourra être personnalisé selon le profil de l'Utilisateur uniquement dans le cas où celui-ci a donné son consentement. Si l'Utilisateur n'a pas consenti à recevoir des Messages Publicitaires personnalisés, l'Annonceur et/ou son Mandataire est informé qu'Amaury Media peut permettre une diffusion publicitaire respectant ce choix notamment grâce à des campagnes publicitaires contextuelles qui n'utilisent pas de Traceurs. Dans le cas où de telles campagnes seraient activées, l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à ne pas utiliser de Traceurs dans les Messages Publicitaires qu'il aurait créés et/ou livrés pour diffusion.

Les Utilisateurs de ces plateformes, lorsqu'ils ne sont pas Annonceurs, reconnaissent expressément être en situation de proposer à la vente des Espaces Publicitaires au même titre qu'une régie publicitaire. Ces intervenants s'engagent, en conséquence, à respecter les conditions d'utilisation de ces plateformes ainsi que les dispositions applicables en France en matière d'achat d'Espaces Publicitaires (et notamment celles de la loi Sapin du 29 janvier 1993). Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente, les Ventes Programmatisées seront facturées aux Annonceurs par lesdits intervenants et payables dans les délais légaux.

Amaury Media se réserve par ailleurs la possibilité de bloquer certaines Publicités ou certains acheteurs (DSP) qui ne respecteraient pas les règles de ses partenaires (SSP), ses spécifications techniques ou qui serviraient des Publicités contraires à son éthique.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4.2 - RÉSERVATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE VIDÉO (HORS VENTE PROGRAMMATIQUE)

Tout achat d'Espace Publicitaire sur les Supports commercialisés par Amaury Media fait l'objet d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé par Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'Espace Publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

Toute demande de réservation d'Espace Publicitaire adressée à Amaury Media par l'Annonceur ou son Mandataire doit préciser les Supports concernés, la période de diffusion souhaitée ainsi que la marque du produit ou du service objet du Message Publicitaire. Cette demande doit être adressée au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de première diffusion de la Publicité.

4.3 - CONFIRMATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE VIDÉO (HORS VENTE PROGRAMMATIQUE)

La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous trois (3) jours ouvrés avant la date de première diffusion de la campagne. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ».

Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire

soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation du Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Amaury Media recommande que l'attestation de mandat soit déposée via la plateforme mymandat.edipub.org, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

Sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque Message de la campagne.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Cas des dispositifs de sponsoring et de Brand Content : la programmation des dispositifs de sponsoring et de Brand Content (display, vidéo, contenu audio) peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'Annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités des contenus sponsorisés.

L'absence de confirmation d'un ordre de publicité entraîne de plein droit la disponibilité de l'Espace Publicitaire réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

Application de la règle des 48 heures :

Toute demande de réservation avec option est soumise à la règle des 48 heures. Lorsque 2 options sont posées sur un même emplacement :

- Si l'Annonceur en option 1 signe l'ordre d'insertion, une alternative sera proposée à l'Annonceur en option 2.
- Si l'Annonceur en option 2 souhaite confirmer l'ordre d'insertion, l'Annonceur en option 1 dispose de 48 heures pour valider sa campagne. Passé ce délai, il perd sa priorité d'achat.

4.4 - CONDITIONS DE REPORT, SUSPENSION, ANNULATION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ (HORS VENTE PROGRAMMATIQUE)

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une

cession par l'Annonceur ou le Mandataire à un tiers.

Tout aménagement de programmation des Messages Publicitaires est possible jusqu'à quinze (15) jours ouvrés avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Les annulations, suspensions, reports ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles sont faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension, report ou modification par Amaury Media au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant sa date d'effet, ainsi que sous réserve d'acceptation de la modification des tarifs ou planning qui peut en résulter.

Reports de campagne

Si ce délai n'est pas respecté, l'Annonceur se verra facturer des frais de report de la campagne :

- jusqu'à quinze (15) jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais de modification ;
- de quatorze (14) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation égale à 30% du montant total net de la campagne reportée ;
- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation égale à 50% du montant total net de la campagne reportée.

Le report du planning de diffusion ne pourra avoir lieu que dans l'année prévue de première diffusion.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Espace Publicitaire reporté sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

Suspension de campagne

En cas de demande d'un Annonceur pour une suspension de la diffusion de la Publicité, l'ordre de publicité sera annulé par Amaury Media et l'intégralité du prix de campagne suspendue sera néanmoins facturée à l'Annonceur.

Amaury Media sera en droit de refuser ou de suspendre toute Publicité renvoyant vers le site de l'Annonceur qui serait contraire aux lois et réglementations en vigueur ou qui serait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation ou la ligne de conduite des Supports concernés, Amaury Media étant seule juge et n'ayant pas à indiquer les raisons de son refus ou de la suspension.

Le refus ou la suspension de la Publicité par Amaury Media ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur (et/ou de son Mandataire) et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des Publicités déjà diffusées.

L'Espace Publicitaire refusé ou suspendu sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

Annulation de campagne

L'Annonceur peut également, moyennant demande écrite adressée à Amaury Media, demander l'annulation d'un ordre de publicité.

Si la demande d'annulation de l'Annonceur intervient :

- jusqu'à quinze (15) jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais d'annulation ;
- de quatorze (14) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 50% du montant total net de la campagne annulée ;
- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 100% du montant total net de la campagne annulée.

L'Espace Publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

4.5 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES CRÉATIONS PUBLICITAIRES POUR LA VIDÉO

Les spécifications techniques des Supports pour la Vidéo sont disponibles via le lien suivant : <https://specifications.amaurymedia.fr/web.html>

Elles sont régulièrement mises à jour en fonction de nouvelles contraintes techniques.

En cas de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4.6 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES CRÉATIONS PUBLICITAIRES VIDÉO

La livraison des Messages Publicitaires Vidéo sous un format dématérialisé et conformes aux spécifications techniques déterminées par Amaury Media doit se faire à l'adresse suivante : campaigndigital@amaurymedia.fr

Les Messages Publicitaires Vidéo nécessaires à la diffusion de la campagne doivent impérativement être mis à disposition d'Amaury Media au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de première publication stipulée sur l'ordre de publicité, sous un format conforme aux spécifications techniques fixées par Amaury Media.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues, si la livraison ne permet pas d'assurer une mise en ligne de la campagne à la date convenue, Amaury Media se réserve le droit de facturer 50% du montant net acheté non diffusé.

Le défaut, le retard et/ou l'erreur de livraison des éléments techniques (cas des créations non livrées à la date convenue ou cas de livraison d'un format non conforme aux spécifications techniques demandées) libèrent Amaury Media de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle.

Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée par l'Annonceur ou son Mandataire suite à un défaut, retard et/ou erreur de livraison des éléments techniques.

Amaury Media facturera la totalité du volume réservé sur l'ordre de publicité pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte part de voix.

Amaury Media n'est pas tenue de restituer les éléments techniques remis par l'Annonceur, même en cas d'annulation de la campagne, ni de les conserver.

4.7 - MODIFICATION DES CRÉATIONS PUBLICITAIRES VIDÉO

En dehors d'une modification des créations de la campagne de Publicité par période de quinze (15) jours, Amaury Media se réserve le droit de refuser toute demande de modification de création demandée par l'Annonceur ou son Mandataire et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

En cas d'acceptation, une majoration de 10% du tarif net hors taxes des formats concernés pourra être appliquée. Pour les créations hébergées sur un autre serveur, Amaury Media devra impérativement être prévenue vingt-quatre (24) heures à l'avance de toute interruption des liens.

5 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération publicitaire de quelque nature que ce soit dans les Supports prévoit un jeu ou un concours, l'Annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel, réseaux sociaux, application mobile, Espaces Publicitaires dédiés sur les Supports...).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'Annonceur ou son Mandataire.

La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'Annonceur ou son Mandataire et Amaury Media.

En cas de question sur les modalités, délais, conditions techniques et de diffusion sur les Supports concernant le sponsoring, contacter le service Opérations Spéciales et Sponsoring d'Amaury Media : ops@amaurymedia.fr

6 - CONSERVATION ET PIGES

Amaury Media conservera les éléments matériels des Messages Publicitaires sous forme de fichiers électroniques pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'Annonceur. Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à Amaury Media, relativement aux Messages Publicitaires qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pigne ou une copie desdits Messages Publicitaires en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux Annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de question sur les modalités, les délais, les conditions techniques et de diffusion des Chaînes, contacter le service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr

7 - GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des Messages Publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantissent Amaury Media et les éditeurs des Supports de ce chef.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des Messages Publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des Messages Publicitaires par les Supports.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité s'engagent à respecter la législation applicable à leurs activités, et garantissent Amaury Media et les éditeurs des Supports en cas de violation.

Ces dispositions sont valables pour tout type de création publicitaire diffusée dans les Supports commercialisés par Amaury Media **dans le cadre d'une campagne classique, et/ou d'une opération de parrainage et/ou d'une campagne vidéo.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

8 - ENGAGEMENT DE DIFFUSION D'AMAURY MEDIA

L'engagement d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des Messages Publicitaires prévus dans l'ordre de publicité, à l'exclusion de tout engagement en matière de jour et horaires de diffusion.

Pour les codes secteurs précisés dans la nomenclature des codes secteurs de l'ADMTV (accessible à l'adresse <https://www.admtv.org/boite-a-outils/nomenclature/>), Amaury Media se réserve le droit de diffuser, au sein d'un même écran publicitaire d'une Chaîne, des Messages Publicitaires faisant la promotion de produits ou services possédant un code secteur identique.

Amaury Media ne garantit pas le succès ou les résultats de la campagne publicitaire de l'Annonceur, et ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages subis par l'Annonceur dans le cadre de sa campagne sur les Supports.

Tout Message Publicitaire est de ce fait diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

9 - RÉSERVES - CAS DE FORCE MAJEURE

Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la Publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou des éditeurs des Supports.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

Dans ces circonstances Amaury Media et les éditeurs des Supports seront exonérées de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la Publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque.

Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la Publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances ou négocier et ce, de bonne foi avec l'Annonceur et/ou son Mandataire. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dispositions spécifiques aux Chaînes

Les campagnes publicitaires programmées sur les Chaînes ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation (fichiers Médiaplanning bimestriels ou semestriels selon les Chaînes concernées).

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'Annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue.

10 - CONFIDENTIALITÉ

Amaury Media, les éditeurs des Supports et le Client (Annonceur et/ou son Mandataire) conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées, des informations et documents technique, financier, juridique ou commercial échangés en vue de la signature ou de l'exécution de l'ordre de publicité, et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers.

11 - TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par Amaury Media sur simple demande.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

Les tarifs applicables aux Messages Publicitaires sont les tarifs en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des Messages Publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

Les données des offres commerciales (nombre de spots, nombre de GRP, nombre de visiteurs uniques, nombre d'impressions) sont données à titre indicatif et peuvent varier dans le temps.

Sauf mention contraire, les offres sont disponibles dans les contextes et les formats spécifiés, et ne donnent pas droit à optimisation en cours de campagne.

Les offres promotionnelles incluant des insertions dans les Supports s'entendent nettes fin d'ordre, c'est-à-dire toutes remises éventuelles déduites (dégressifs, cumul de mandats, remise professionnelle). Ces offres ont des périodes de validité limitées dans le temps et ne sont pas cumulables avec d'autres offres commerciales. Elles sont réservées aux Annonceurs ne bénéficiant pas de contrats annuels et sont utilisables pour un même Annonceur dans le cadre d'une même campagne.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

12 - CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

12.1 - FACTURATION

La facture de diffusion est établie mensuellement pour les Chaînes et en fin de campagne pour les Supports digitaux. La Publicité est facturée sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la diffusion. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, accessibles sur demande, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

L'Annonceur est responsable dans tous les cas du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.

Dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le Mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'Annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Amaury Media.

12.2 - LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont

Amaury Media devra être informée.

L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'Annonceur en tant que commissionnaire du croire.

12.3 - DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La Publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera :

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),
- conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont

acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

12.4 - RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

13 - RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au Responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des Données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Traitements de Données personnelles d'Amaury Media sont réalisés sur les Supports et au travers des solutions publicitaires de ses prestataires. La responsabilité d'Amaury Media sur les Traitements ne serait être appliquée aux Traitements et solutions publicitaires de l'Annonceur ou de son Mandataire, à qui il incombe de respecter les obligations qui s'imposent à eux en fonction de leur qualification respective et selon des accords juridiques indépendants d'Amaury Media.

Si un Annonceur est amené à collecter ou traiter des Données personnelles dans le cadre d'une opération d'achat d'Espace Publicitaire sur les Supports, Amaury Media, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à respecter les lois et réglementations ainsi que les dispositions relatives à la protection des Données à caractère personnel. L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare qu'il est informé et qu'il a informé ses salariés que dans le cadre de la gestion du contrat par les C.G.V., Amaury Media est amenée à collecter et à traiter des Données à caractère personnel (nom, prénom, courriel et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Ces Traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media. Ces informations pourront contenir des Données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'Espaces Publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'Espaces Publicitaires.

Les Personnes Concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs Données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du Traitement réalisé sur leurs Données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à indiquer à ses salariés.

L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des Données d'Amaury Media par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@amaury.com.

14 - UTILISATION DES COOKIES ET AUTRES TRACEURS

L'Annonceur souhaitant déposer un tag, cookie ou toute autre Traceur s'engage à respecter les dispositions suivantes, notamment l'Article 82 de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018, la Délibération n°2020-091 du 17 septembre 2020 portant sur l'adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture et écriture dans le terminal d'un Utilisateur, la délibération n°2020-092 du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux cookies et autres Traceurs, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), les guidelines sur le consentement adoptées par l'European Data Protection Board et/ou le Transparency and Consent Framework de l'IAB. (ci-après « la Législation Applicable »).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Il est entendu que l'Annonceur, en tant que Responsable du traitement, se porte fort du respect de la Législation Applicable par son Mandataire ainsi que tous leurs Sous-traitants et/ou partenaires intervenant en leur nom ou pour leur compte pour des opérations de Traitement de Données personnelles quelles que soient les modalités d'achat d'Espaces Publicitaires notamment à l'occasion de commercialisation des Espaces Publicitaires en programmation.

En conséquence, l'Annonceur souhaitant déposer un tag, cookie ou tout autre Traceurs s'engage à avoir obtenu un consentement préalable et valide de l'Utilisateur pour son compte et/ou pour celui des solutions publicitaires auxquelles lui ou son Mandataire a recours. Amaury Media s'est engagée à respecter les bonnes pratiques élaborées par les acteurs de l'interprofession publicitaires en signant la Charte européenne de l'IAB Europe en matière de Publicité comportementale en ligne.

Pour les ventes hors programmation, l'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer Amaury Media avant l'insertion dans les créations publicitaires de tous tags et autres Traceurs quels qu'ils soient qui viseraient à recueillir des Données personnelles des Utilisateurs. Amaury Media donnera son autorisation expresse par écrit à l'Annonceur et/ou son Mandataire. Ces tags restent la propriété de l'Annonceur et ne sont pas destinés à être communiqués ou transférés à des tiers quels qu'ils soient, ni être agrégés ou fusionnés avec d'autres informations de quelque nature que ce soit.

Amaury Media se réserve le droit d'effectuer une analyse préalable à toute décision d'autorisation ou de refus d'utilisation de Traceurs, notamment pour vérifier qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les Supports.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage d'ores et déjà pour lui-même ainsi que pour le compte de ses Sous-traitants et/ou partenaires publicitaires agissant en son nom et pour son compte pour les besoins de la diffusion des Publicités sur les Supports à :

- respecter la Législation Applicable ;
- ce que les cookies ou autres Traceurs ne soient pas conservés sur le terminal des Utilisateurs au-delà d'une durée de six mois ou toute autre durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité poursuivie ;
- ne pas exploiter les Données pour d'autres finalités que celles convenues ;
- remédier sans délai à tout dysfonctionnement ou faille de sécurité, imputable au dépôt et/ou la lecture des cookies ;
- prendre toutes précautions utiles pour ne pas divulguer les Données ainsi traitées à toute personne non-autorisée ;
- conserver des preuves du respect de ces obligations et à les transmettre à Amaury Media à première demande ;
- ne pas changer les caractéristiques du Traitement sans en informer Amaury Media et sans avoir reçu son accord ;
- mettre en place des mesures de sécurité renforcées en cas de transferts de Données lorsque le pays importateur des Données personnelles n'est pas considéré par l'Union européenne comme ayant un niveau de protection équivalent à celui du droit de l'Union européenne.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et à s'assister en cas d'une demande d'exercice de droit d'une Personne concernée.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à ce qu'aucune catégorie particulière de Donnée à caractère personnel ou Données sensibles au sens de la Législation Applicable ne soit collectée sur les Supports. Les Données dites sensibles recouvrent notamment les données relatives aux origines raciales et ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou orientations sexuelles des Personnes concernées, ainsi que les données relatives à des condamnations pénales et infractions.

Amaury Media informe les Annonceurs que, par principe, la collecte et l'utilisation de la géolocalisation précise et de l'analyse active des caractéristiques du terminal (ci-après « Fingerprinting ») - dont le sens est donné par le Transparency Consent Framework de l'IAB Europe - sont bloquées. Si l'Annonceur souhaite avoir recours à la géolocalisation et / ou au Fingerprinting, il devra contacter Amaury Media pour justifier le recours à ces deux procédés et pour expliquer leur mise en place.

L'Annonceur accepte d'indemniser, défendre et tenir indemnes les éditeurs des Supports, Amaury Media et leur représentants respectifs des pertes et dommages résultant d'un manquement à ces présentes clauses, notamment toute somme, frais, dommages et intérêts qui seraient mis à sa charge y compris les frais d'avocat et toutes sommes qu'il serait condamné à verser au titre d'une décision de justice,

d'une décision d'une autorité indépendante ou d'une transaction.

Amaury Media pourra à tout moment et par tout moyen contrôler le respect par l'Annonceur des conditions d'utilisation de Traceurs et des Données qui en sont issues, afin de s'assurer que l'Annonceur n'émet pas par l'intermédiaire du Support des Traceurs qui ne respectent pas la Législation Applicable et le présent article. Le cas échéant, Amaury Media se réserve la possibilité, sans préjudice de toute autre sanction prévue par la loi française, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire cesser le manquement. Notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, Amaury Media pourra empêcher l'intégration d'un tag dans le code source de ses Supports, empêcher l'appel de tags, désactiver les Traceurs déposés ou demander à l'Annonceur de les désactiver, mettre fin à la relation contractuelle avec l'Annonceur et engager des actions à son encontre.

15 - RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES ET DES LOIS ANTI-CORRUPTION

Chacune des sociétés du Groupe Amaury attache une grande importance à ce que ses Partenaires partagent un ensemble commun de règles, d'usages et de principes en matière d'éthique.

C'est pourquoi le Groupe Amaury attend que chacune de ses sociétés instaure et promeuve des relations exemplaires – responsables, équitables et intègres – avec l'ensemble de ses Partenaires (fournisseurs, sous-traitants, prestataires...), ci-après « **les Partenaires** ».

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Aussi, chaque société du Groupe Amaury dont fait partie Amaury Media attend de ses Partenaires le strict respect de la législation en vigueur, des principes éthiques qui figurent dans le présent article et leur demande de s'assurer du respect de ces principes par leur personnel, leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière de normes et conditions de travail. Ses Partenaires s'engagent à respecter notamment les normes en matière de prohibition du travail illégal, clandestin et non-déclaré, de prohibition du harcèlement sous toutes ses formes, des abus et des discriminations quelle qu'en soit la nature.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière d'intégrité dans la conduite de leurs activités, ce qui signifie, sans que cette liste soit exhaustive, la prohibition de toutes formes de corruption, la prohibition des conflits d'intérêts, le respect de la concurrence, et le respect en matière de transparence de l'information. À cet égard, Amaury Media rappelle en particulier que les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptable si leur portée et leur valeur sont limitées, s'ils sont offerts en toute transparence, sans attente d'une quelconque contrepartie.

Amaury Media se réserve le droit et à ses frais d'auditer ses Partenaires pour vérifier les engagements pris par le Partenaire dans le présent article.

Les Partenaires reconnaissent avoir pris connaissance du Code de conduite d'Amaury Media à l'adresse suivante : <https://amaury.com/engagements/dispositif-anti-corruption>

Tout manquement aux lois applicables ayant un effet préjudiciable sur la réputation et la probité d'Amaury Media d'une telle importance rendrait impossible le maintien de la relation commerciale avec le Partenaire fautif du manquement. Ainsi, Amaury Media se réserve le droit de résilier immédiatement la relation commerciale sans préjudice des autres droits qu'Amaury Media pourrait exercer pour faire valoir ses droits et son préjudice.

Amaury Media a mis à disposition une plateforme sécurisée où les Partenaires peuvent déposer une alerte. La plateforme est accessible à l'URL suivante :

<https://amaury.signalement.net/entreprises>

16 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media.

En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

17 - LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du Client.

Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

CONTACTS

TRADING

LAURENCE BUCQUET

Directrice Générale Adjointe Trading
06 50 32 00 78
laurence.bucquet@amaurymedia.fr

DAMIEN D'ARNAUDY

Directeur Commercial multiscreen
01 40 93 24 16 - 06 07 55 65 09
damien.darnaudy@amaurymedia.fr

GUILLAUME MARGOT

Directeur de pôle multiscreen
01 41 04 97 44 - 06 80 43 34 48
guillaume.margot@amaurymedia.fr

PATRICK SITOU

Directeur de pôle multiscreen
01 40 93 23 46 - 06 33 68 80 37
patrick.sitou@amaurymedia.fr

AUORE LEON DESTRUEL

Directrice de clientèle multiscreen
01 41 04 97 58 - 06 17 59 15 55
aleondestruel@amaurymedia.fr

LEA BOUTEILLE

Responsable de clientèle multiscreen
01 41 04 98 83
lea.bouteille@amaurymedia.fr

BENJAMIN HUP

Chef de publicité Multiscreen
benjamin.hup@amaurymedia.fr

CHARLOTTE JULLIOT

Directrice Commerciale Digital
01 41 04 98 80 - 06 74 52 84 24
charlotte.juliot@amaurymedia.fr

THOMAS EVAÏN

Directeur de clientèle digital
06 02 19 48 47
thomas.evain@amaurymedia.fr

YOUSRA HADER

Directrice de clientèle digital
06 34 33 49 95
yousra.hader@amaurymedia.fr

ANTHONY FONSECA

Directeur de clientèle – expert programmation
06 12 16 48 27
anthony.fonseca@amaurymedia.fr

LYDIE GONZALES

Cheffe de publicité digital
lydie.gonzales@amaurymedia.fr

MATHIEU FAUCHER

Chef de publicité digital
06 25 24 24 92
mathieu.faucher@amaurymedia.fr

OPÉRATIONS SPÉCIALES

BENJAMIN CRUÇON

Directeur des Opérations Spéciales & Partenariats
01 40 93 20 92 – 06 22 28 88 69
benjamin.crucon@amaurymedia.fr

VIRGINIE GRANDJEAN DE GRAUX

Directrice Commerciale Sponsoring & Partenariats
01 40 93 24 64 - 06 88 24 65 86
virginie.grandjean@amaurymedia.fr

CORENTIN BAUDU

Directeur Commercial – Opérations Spéciales, Partenariats & International
corentin.baudu@amaurymedia.fr

MATTHIEU RINGOT

Directeur de clientèle Opérations Spéciales & Partenariats
01 40 93 26 12 - 06 11 60 77 61
matthieu.ringot@amaurymedia.fr

ALEXIS COLLOMB

Directeur de clientèle Opérations Spéciales & Partenariats
alexis.collomb@amaurymedia.fr

KATHLINE LEBRUN

Directrice de clientèle Opérations Spéciales & Partenariats
kathline.lebrun@amaurymedia.fr

ACTIVATION COMMERCIALE

MATTHIEU AVRIL

Responsable planning & diffusion TV
01 41 04 97 03
planning.tv@amaurymedia.fr
diffusion.tv@amaurymedia.fr

ALEXANDRE BOUTEILLE

Responsable Campaign Manager
operationsdigital@amaurymedia.fr

AMAURY MEDIA

dépassez vos limites

amaurymedia.fr

40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt